



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Schaerbeek
Service Urbanisme et Environnement
Monsieur Frédéric NIMAL
Échevin de l'Urbanisme
Place Colignon, 1
B - 1030 BRUXELLES

V/Réf. : PERMIS D'URBANISME/2019/438=050/056/FBK
(corr. : J. Rozzonelli)

N/Réf. : AA/EB/SBK20218_650_Colignon_56

Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier

Objet : SCHAERBEEK. Place Colignon, 56.

Demande de permis d'urbanisme portant sur la rénovation et la modification du rez-de-chaussée de la façade à rue.

Avis de la CRMS

Monsieur l'Échevin,

En réponse à votre courrier du 13/01/2020, reçu le 15/01/2020, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 05/02/2020.

Étendue de la protection

Le bien concerné par la demande se trouve dans la zone de protection de l'Hôtel communal de Schaerbeek, classé comme monument en totalité par l'arrêté du 13/04/1995, ainsi que dans celle de maisons Art nouveau, classées comme ensemble par l'arrêté du 12/09/1996. En outre, il appartient à un ensemble de constructions faisant l'objet d'une notice dans l'Inventaire du Patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, au PRAS, il est situé en ZICHEE en bordure de l'espace structurant de la place Colignon.

Historique et description du bien

L'immeuble n°56 appartient à l'angle nord-est à pan concave de la place Colignon. Il s'agit d'un ensemble de huit maisons de rapport, de style éclectique d'inspiration Renaissance flamande, toutes conçues par l'entrepreneur Camille Simoens en 1898. Les façades sont en briques rouges rehaussées d'éléments en pierre bleue et en pierre blanche.



Fig. 1. Vue sur les bâtiments n^{os} 56-60 place Colignon.
© CRMS, février 2020.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Les n^{os} 56 à 60 partagent une même façade totalisant douze travées. Ils s'élèvent sur 4 niveaux, le deuxième en entresol. Le rez-de-chaussée et l'entresol sont rythmés de pilastres colossaux de pierre bleue à pointes de diamant, sous entablement de bois. Ce dernier souligne l'assise d'un balcon continu à garde-corps galbé en fonte. Les étages, quant à eux, sont rythmés de pilastres colossaux, doubles aux angles. Les rez-de-chaussée ont subi de multiples transformations et les huisseries ont pour la plupart été remplacées¹.

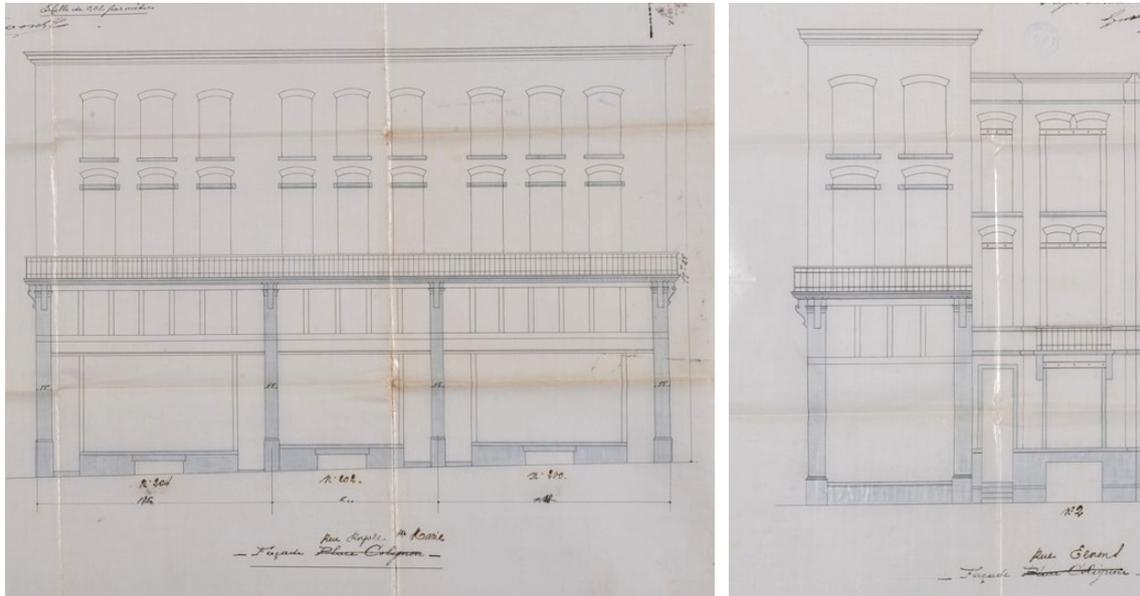


Fig. 2. Élévations d'origine (1898). © ACS/Urb. 113-2.

Historique de la demande

En **2008** déjà, la CRMS est interrogée sur une demande de modification de la façade de ce bien. (réf. : AVLCC/SBK-2.218/s.443). Elle émet de nombreuses remarques : demande de préserver la cohérence de l'ensemble, de revoir la composition des baies, renoncer à la mise en peinture de teinte « pierre bleue », etc. Le permis est délivré le 24/03/2009 après introduction de plans modifiés (réf. : permis d'urbanisme/2008/206=050/056/KS).

Les travaux n'ayant pas été exécuté selon les termes de celui-ci, une demande régularisation est introduite, pour laquelle la Commission émet un **avis défavorable** en séance du **19/02/2014** (réf. : GM/SBK-2.218/s.443).

La CRMS constate que les travaux réalisés ne constituent pas une amélioration ni par rapport à la situation existante, ni par rapport au permis délivré en 2009. Au contraire, le fait que les nouvelles baies aient été pourvues de fenêtres sans impostes constitue une intervention encore moins satisfaisante sur le plan architectural. Dès lors, la CRMS ne souscrit pas à la régularisation des nouvelles baies au rez-de-chaussée. Elle rappelle, dans ce cadre, son plaidoyer pour une approche cohérente des maisons qui bordent cette partie de la place Collignon et qui constituent un ensemble architectural homogène (notamment les n^{os} 56, 58 et 60).

Suite à l'avis défavorable unanime de la Commission de concertation, le permis est refusé.

En **2017**, l'Assemblée est une nouvelle fois interrogée sur la transformation de la façade du rez-de-chaussée mais ne peut examiner le dossier en séance par manque d'effectifs de son Secrétariat permanent. Le permis est refusé sur base de l'avis défavorable unanime de la Commission de concertation.

¹ RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, « Rue Général Ee'ens 2/Place Collignon 50, 52, 54, 56, 58, 60/Avenue Maréchal Foch 2, 4 », dans *Inventaire du patrimoine architectural*, [http://www.irismonument.be/fr.Schaerbeek.Place_Collignon.50.html], consulté le 05/02/2020.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Analyse de la demande

L'objet de la demande porte sur la rénovation et la modification du rez-de-chaussée de la façade à rue.

- Les pilastres seraient restaurés en pierre bleue ;
- Le bandeau horizontal en dessous de la corniche du 1^{er} étage serait en panneaux en bois avec du relief peint en blanc ;
- Le soubassement en pierre bleue serait augmenté jusqu'à l'appui de fenêtre ;
- Un remplissage en crépis de ton beige clair est prévu entre l'encadrement en pierre ;
- Les baies de fenêtres seraient modifiées : l'allège descendu de 20 cm et l'imposte augmenté de 20 cm.



Fig. 3. Situation projetée. Illustrations issues du dossier de demande.

Avis

La Commission déplore la situation actuelle issue de nombreuses interventions malheureuses dont il convient maintenant de réduire les effets afin **restituer au maximum l'homogénéité et la cohérence de l'ensemble formé par les n^{os} 56 à 60**. L'Assemblée demande donc de :

- Restituer la continuité des pilastres en pierre bleue à pointe de diamant jusqu'aux soubassements, sur les deux faces de l'arête d'angle et sur les mitoyens. Concernant le mitoyen avec le n^o 58, seules des demi-pointes de diamant doivent être réalisées, dans l'attente que le voisin fasse de même, et non des pointes de diamant de dimensions réduites comme cela a malheureusement été fait sur l'autre limite mitoyenne (entre les n^{os} 58 et 60) ;
- Remonter le linteau des baies jusque sous la poutrelle métallique afin de restituer la hauteur d'origine des baies ;
- Reconstituer le cordon galbé qui soutenait les vitrines, et l'utiliser comme seuils des fenêtres, en prolongeant celles-ci vers le bas ;
- Rappeler l'emprise ancienne des vitrines par un traitement linéaire ou chromatique ;
- Renoncer aux garde-corps si ils ne sont pas impératifs et si tel devait être le cas, revoir leur dessin afin de gagner en sobriété.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Fig. 4. Vue sur le cordon saillant conservé des immeubles
n^{os} 60 et 58 place Colignon. © CRMS, février 2020.

En conclusions, la CRMS attire l'attention de la Commune afin qu'elle veille à ce que ce genre de dénaturation de façade ne se reproduise plus, qui plus est dans un contexte patrimonial et urbanistique aussi intéressant que les abords de l'hôtel communal. À ce propos, la Commission rappelle sa volonté, depuis de très nombreuses années, de voir élaborer un RCUZ régissant le traitement des façades des maisons bordant la place Colignon. Un tel document permettrait en effet de préserver les caractéristiques architecturales et urbanistiques des abords de l'hôtel communal.

Veillez agréer, Monsieur l'Échevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. BUP-DPC : C. De Greef, M. Kreutz et M. Muret ; BUP-DU : B.-N. Lemmens, V. Henry ;

5/6



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Commune : G. Van Reepingen (gvanreepingen@schaerbeek.irisnet.be), urbanisme@schaerbeek.be